

Décret du 30 septembre 1984 portant exclusion de ses fonctions électives du président de l'assemblée populaire communale de Zmalet El Emir Abdelkader (wilaya de Tiaret).

Par décret du 30 septembre 1984, M. Mohamed Hamreulaine, président de l'assemblée populaire communale de Zmalet El Emir Abdelkader (wilaya de Tiaret) est exclu de ses fonctions électives.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 septembre 1984 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret du 30 septembre 1984, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de juge au tribunal d'Alger, exercées par M. Ahmed Rabhi.

### MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 octobre 1984 relatif à l'aérodrome à usage civil de Tébessa.

Le ministre des transports,

Vu le décret n° 81-98 du 15 mai 1981, complété, portant affectation des aérodromes d'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er avril 1982, complété, portant ouverture des aérodromes de l'Etat à la circulation et leur classification ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1984 fixant la liste des aérogares d'aérodromes dépendant de l'entreprise nationale d'exploitation de services aériens internationaux de transports publics « AIR-ALGERIE » ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1984 fixant la liste des aérogares d'aérodromes dépendant de l'entreprise nationale d'exploitation des services aériens de transport intérieur et de travail aériens « INTER-AIR-SERVICES ».

Arrête :

Article 1er. — L'aérogare de l'aérodrome affecté à un usage civil de Tébessa, précédemment dépendant de l'entreprise nationale d'exploitation des services aériens internationaux de transports publics « AIR ALGERIE », en vertu de l'arrêté du 15 juin 1984 susvisé, relève de l'entreprise nationale d'exploitation des services aériens de transport intérieur et de travail aériens « INTER-AIR-SERVICES ».

Art. 2. — Les listes respectives des aérogares des aérodromes concernés sont modifiées selon le cas, dans le cadre des arrêtés du 15 juin 1984 susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 octobre 1984.

Salah GOUDJIL,

### MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 1er octobre 1984 portant nomination du directeur général de l'institut supérieur de gestion et de planification.

Par décret du 1er octobre 1984, M. Mohamed Liassine est nommé directeur général de l'institut supérieur de gestion et de planification.

Arrêté interministériel du 15 octobre 1984 portant création des commissions paritaires à l'égard des corps d'agents de service, de conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie, de conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie, d'ouvriers professionnels de 1ère catégorie et d'ouvriers professionnels de 2ème catégorie.

Le Premier ministre et

Le ministre de la planification et de l'aménagement du territoire,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968, fixant les dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 69-55 du 13 mai 1969 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires modifiant le décret n° 66-143 du 12 juin 1966 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1984 portant application de l'article 4 du décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 susvisé ;

Arrêtent :

Article 1er. — Il est créé auprès de la direction de l'administration générale du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire des commissions paritaires à l'égard des corps suivants :

- conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie,
- conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie,
- ouvriers professionnels de 1ère catégorie,
- ouvriers professionnels de 2ème catégorie,
- agents de services.

Art. 2. — La composition des commissions paritaires prévues à l'article 1er est fixée conformément au tableau ci-après :